AR Prefecture

017-211703475-20220630-2022_06_D26-DE Reçu le 01/07/2022 Publié le 01/07/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 30 JUIN 2022 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D26 - Festivités du 14 juillet 2022 - Convention avec le Ministère de l'Intérieur
Date de convocation : 24 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice :
Nombre de présents :
Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.
Excusés ayant donné pouvoir :
Absents excusés:
<u>Présidente de séance</u> : Françoise MESNARD, Maire
<u>Secrétaire de séance</u> : Jean MOUTARDE
Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20220630-2022 06 D26-DE

AR Sous-préfecture le 0 1 JUIL. 2022

Publication dématérialisée le

AR Prefecture

017-211703475-20220630-2022_06_D26-DE Reçu le 01/07/2022 Publié le 01/07/2022

Conseil municipal du 30 juin 2022

N° 26 - Festivités du 14 juillet 2022 - Convention avec le Ministère de l'Intérieur

Rapporteur: Mme Marylène JAUNEAU

Afin de renforcer le service d'ordre nécessaire en fin de soirée des festivités du 14 juillet 2022 organisées par la commune au Plan d'eau de Bernouët, il a été demandé à la Gendarmerie Nationale de mettre à disposition des moyens en personnel à l'intérieur du périmètre de la manifestation.

Conformément à l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales, cette prestation demandée à l'intérieur du périmètre de la manifestation, est payante.

Pour assurer le bon déroulement de la Fête Nationale du 14 juillet 2022 et sécuriser la fin de la manifestation, la Gendarmerie Nationale a bien voulu accepter de mettre à disposition trois gendarmes pendant 6 heures, du 14 juillet 2022 à 20h00 jusqu'au 15 juillet 2022 à 2h00. Le montant de cette prestation est de 420 euros.

Il est demandé au Conseil municipal:

- d'approuver le recours à cette prestation;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document correspondant.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

• Pour: 25

Contre : 0Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait conforme, La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20220630-

2022_06_D26-DE

AR Sous-préfecture le 0 1 JUIL, 2022

Publication dématérialisée le

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.